

## **Ressources budgétaires - Haltes-garderies - Report de la date d'application de la nouvelle tarification**

**Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur** : Par délibération en date du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004 une nouvelle tarification pour l'accueil temporaire des enfants en halte-garderie, préconisée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Ces tarifs n'étant plus basés sur le coût de l'heure de garde mais sur les ressources des parents comme pour l'accueil en crèche, le service a été contraint de modifier le mode de gestion des haltes-garderies (suppression des tickets, utilisation d'un nouveau logiciel spécifique, de nouveaux matériels informatiques PALM , mise en place de formations, etc.).

Toutes les conditions d'application de la nouvelle tarification n'étant pas suffisamment remplies, il est proposé d'en reporter la date d'application au 1<sup>er</sup> juin 2004.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 7 avril 2004*